

CONFR. DU SAINT-ROSAIRE ; *confess., commun., visite* d'une église de dominicains (ou s'il n'y en a pas dans le lieu, de l'église de la confr.).—Applicable aux déf.

Pour tous les fidèles, à CHAQUE VISITE (1 vêpres) et PRIÈRE faites à un autel de la confr. du Ros. (1) en mémoire de la victoire de Lépante ; *confess., commun.*—Applicable aux déf.

DU LENDEMAIN DE LA FÊTE AU DIMANCHE SUIVANT, pour tous les fidèles, comme la précédente mais une seule fois.—Applicable aux déf.

EN CE JOUR OU PENDANT L'OCTAVE, pour tous les fidèles ; *confess., commun., visite, prière.* (2)—Applicable aux déf

Rosaire-Vivant ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Pendant la neuvaine du Saint-Rosaire faite en public ou en particulier, ou l'un des huit jours suivants (3) ; *confess., commun., prière*—Applicable aux déf.

## 2. SS. Anges Gardiens.

SCAPUL. DE L'IMMAC.-CONCEPT. ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Prière « ANGE DE DIEU..... » .récitée matin et soir toute l'année ; *confess., commun., visite, prière.*—Applicable aux déf.

Pendant la neuvaine aux SS. Anges Gardiens faite en public ou en particulier, (du 23 sept. au 1 oct.) ou l'un des 8 jours suivants (du 2 au 9 oct.) (4) ; *confess., commun., prière.*—Applicable aux déf.

Œuvre de la SAINTE-ENFANCE ; *confess., commun., prière* pour l'accroissement de l'œuvre.—Applicable aux déf.

(1) Au lieu de la chapelle ou de l'autel du Ros., il suffit de visiter l'image ou la statue de Notre-Dame du Ros., dressée au milieu de la nef, ou à un autre endroit de l'église de la confrérie.

(2) Cette indulg., que Léon XIII a accordée en 1883 et maintient tant que dureront les conditions malheureuses faites à l'Eglise et à la papauté, n'est pas applicable aux déf.

(3) On peut faire une fois l'an cette neuvaine en l'honneur du saint Rosaire et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suiv.) et une 300 de jours chaque jour de la neuvaine. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête du S.-Rosaire.

(4) On peut faire une fois l'an cette neuvaine en l'honneur des Anges Gardiens et en gagner les indulg., une plénière (en accomplissant les conditions pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suivants) et une de 300 jours chaque jour de la neuvaine. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête des SS. Anges.